

Le Service de la faune organise et mène des enquêtes scientifiques sur les animaux sauvages considérés à divers points de vue: nombre, alimentation, abris, migration, reproduction, utilité, maladies, parasites, bêtes de proie, rivaux, etc. Parfois, comme c'est le cas pour le relevé des oiseaux aquatiques, par exemple, il collabore étroitement avec les autorités américaines qui entreprennent des études de même nature.

En conformité de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, le Service est chargé de créer et d'entretenir des refuges d'oiseaux. A la fin de 1953, il en existait 90, d'une superficie globale supérieure à 1,800 milles carrés.

La Section de limnologie s'emploie à l'amélioration de la pêche sportive, à la destruction des algues et des insectes aquatiques et semi-aquatiques et à l'étude d'autres problèmes biologiques relatifs aux nappes d'eau des parcs nationaux. Elle conseille également la Division des régions septentrionales et des terres en matière de biologie aquatique.

Une série d'articles spéciaux sur la faune canadienne paraît dans l'*Annuaire*. Dans l'édition de 1951, on trouve *Protection des oiseaux migrateurs au Canada*; dans celle de 1952-1953, *La pêche dans les parcs nationaux*; dans celle de 1954, *Le caribou des toundras*. L'article qui suit expose les mesures prises par le Canada pour remplir les engagements qu'il a contractés aux termes du traité concernant les oiseaux migrateurs.

LOIS SUR LES OISEAUX MIGRATEURS

Les oiseaux migrateurs au Canada sont protégés aux termes d'un traité signé à Washington le 16 août 1916 et mis en vigueur par des lois analogues au Canada et aux États-Unis. Le traité cependant ne s'applique pas à tous les oiseaux qui voyagent entre les deux pays, mais seulement à ceux qui sont classés dans les trois grands groupes ci-après:

1° Oiseaux migrateurs considérés comme gibier.—Anatidés ou volailles aquatiques, y compris les bernaches, les canards sauvages, les cygnes et les oies sauvages; gruidés ou grues, y compris la petite grue brune, la grue du Canada et la grue d'Amérique; rallidés ou râles, y compris la foulque d'Amérique (poule d'eau), la gallinule et les soras et autres râles; limicolés ou oiseaux des rivages, y compris les suivants: avocette d'Amérique, courlis, bécassine de mer, barge, maubèche à poitrine rousse, huîtrier à ventre blanc, phalarope, pluvier, maubèche, bécassine, échasse à longs pieds, oiseaux de ressac, tournepierres, maubèche semi-palmée, bécasse et chevalier aboyeur; colombidés ou pigeons, y compris les tourterelles et les pigeons sauvages.

2° Oiseaux insectivores migrateurs.—Goglu, grive de la Caroline, mésange, coucou, pic doré, moucherolle, gros-bec, colibri, roitelet, martinet, alouette des prés, engoulevent d'Amérique, sittelle, oriole, grive, pie-grièche, hirondelle, tangara, titmice, viréo, fauvette, jaseur, engoulevent criard, pic et troglodytes et tous les autres oiseaux percheurs qui se nourrissent entièrement ou principalement d'insectes.

3° Oiseaux migrateurs non considérés comme gibier.—Pingouins, petit alque, butors, fulmars, fous, grèbes, guillemot, goéland, héron, stercoraire, plongeon à collier, murre, puffin, bec en ciseaux et sternes.